

**PROCES VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025**  
Séance ordinaire

---

**L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à 19H00, les membres du conseil municipal légalement convoqués le 25/03/2025 se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur GOULET Dominique, Maire.**

**Etaient également présents : MM. BELLENGER Thierry, DROUET Dominique, FLEURY Serge, HERVIEUX Bruno, LATOURTE Yann, TAUVEL Pascal, et Mmes AGOUTIN Angéline, AVENEL Julie, DELAUNAY Céline, LEPREVOST Séverine et MASSON Martine**

**Absents excusés ayant donné procuration : MM. MOAL Jean-Denis et VARIN Marc**

**Absente excusée : Mme SAINT-MARTIN-PIMONT Anne-Sophie**

**Procurations : M. MOAL Jean-Denis à M. GOULET Dominique  
M. VARIN Marc à M. HERVIEUX Bruno**

**Secrétaire de séance : Mme LEPREVOST Séverine (art. L.2121-15 du CGCT)**

---

**Nbre de membres en exercice : 15**

**Présents : 12**

**Suffrages exprimés : 13**

---

**1 – LECTURE DU PROCES-VERBAL précédent, lequel est approuvé à l'unanimité des présents.**

**2 – AJOUT D'UN SUJET SUPPLEMENTAIRE**

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter un sujet supplémentaire, à savoir :

- Amortissements de l'année 2025

Le Conseil Municipal ACCEPTE à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame MASSON Martine pour la présentation des CFU des Budgets annexes.

**3 – DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LA FLEUR DE LIN (DELIB. 14-2025)**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu les délibérations n° 36/2021 et n°49/2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu la présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget annexe du lotissement la Fleur de Lin ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe du lotissement la Fleur de Lin ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe du lotissement la Fleur de Lin de Tourville-les-ifs,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Vote pour : 13 / Vote contre : 00 / Abstention : 00**

#### **4 - DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LA BROCHE A ROTIR (DELIB. 15-2025)**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu les délibérations n° 36/2021 et n°49/2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu la présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget annexe du lotissement la Broche à Rôtir ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe du lotissement la Broche à Rôtir ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe du lotissement la Broche à Rôtir de Tourville-les-ifs,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Vote pour : 13 / Vote contre : 00 / Abstention : 00**

## 5 - AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LA BROCHE A ROTIR (DELIB. 16-2025)

### EXPOSE

La détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié a ouvert l'**expérimentation du compte financier unique (CFU)** aux collectivités locales et leurs groupements volontaires ;

Par délibérations n° 36/2021 et n°49/2021, la commune a souhaité participer à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Pendant cette période d'expérimentation, le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

L'arrêté des comptes permet de déterminer d'une part, le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement et, d'autre part, les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement ;
- soit au financement de la section de fonctionnement.

Pour faire suite à la production du compte financier unique de 2024 et à son approbation, les résultats peuvent désormais être approuvés.

### RESULTATS CONSTATES AU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Total
Résultat de l'exercice	212 580.62 €	229 318.34 €	21 513.58 €
Résultat reporté	- €	- €	- €
<b>Total du fonctionnement =</b>			<b>21 513.58 €</b>

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Total
Résultat de l'exercice	379 230.62 €	319 809.17 €	-59 421.45 €
Résultat reporté	- €	56 690.83 €	56 690.83 €
Restes à réaliser	- €	- €	- €
<b>Total de l'investissement = Déficit</b>			<b>-2 730.62 €</b>

### DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, **DECIDE** de l'affectation des résultats comme suit :

<b>Affectation minimale à la section d'investissement (Article 1068)</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Affectation du solde disponible à la ligne 002</b>	<b>21 513.58 €</b>
<b>Report du déficit d'investissement à la ligne 001</b>	<b>2730.62 €</b>

Et **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce nécessaire l'exécution de la présente délibération.

- **Vote pour : 14**

**Vote contre : 00**

**Abstention : 00**

#### **6 – BUDGET ANNEXE LA BROCHE A ROTIR – FONGIBILITE DES CREDITS (DELIB. 17-2025)**

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage, par anticipation, à la nomenclature comptable M57

Vu la délibération n°49-2021 du 26 novembre 2021 relative à la mise en place anticipée de la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2022 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire ou à l'adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Monsieur le maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : **AUTORISE** monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

Article 2 - **PRÉCISE** que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

**Vote pour : 14 / Vote contre : 00 / Abstention : 00**

#### **7 – BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE LA BROCHE A ROTIR (DELIB. 18-2025)**

Après présentation du projet de budget primitif pour 2025 ainsi que des annexes permettant d'apprécier la sincérité des prévisions budgétaires qui se résume ainsi :

Section de Fonctionnement :

Dépenses et recettes équilibrées à la somme de	251 327.16 €
Dont Résultat reporté	21 513.58 €

Section d'Investissement :

Dépenses et recettes équilibrées à la somme de	233 244.20 €
Dont Résultat reporté	- 2 730.62€

Le Conseil Municipal **VALIDE** les inscriptions portées au budget primitif 2025 du budget annexe « Lotissement La Broche à Rôtir ».

**Vote pour : 14 / Vote contre : 00 / Abstention : 00**

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame **MASSON** Martine pour la présentation du CFU de la commune.

#### **8 – DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DE LA COMMUNE (DELIB. 19-2025)**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu les délibérations n° 36/2021 et n°49/2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu la présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Tourville-les-ifs ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

**APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Tourville-les-ifs

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***Vote pour : 13 / Vote contre : 00 / Abstention : 00***

**9 – AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET PRINCIPAL – COMMUNE DE TOURVILLE-LES-IFS (DELIB. 20-2025)**

**EXPOSE**

La détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié a ouvert l'expérimentation du compte financier unique (CFU) aux collectivités locales et leurs groupements volontaires ;

Par délibérations n° 36/2021 et n°49/2021, la commune a souhaité participer à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Pendant cette période d'expérimentation, le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

L'arrêté des comptes permet de déterminer d'une part, le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement et, d'autre part, les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement ;

- soit au financement de la section de fonctionnement.

Pour faire suite à la production du compte financier unique de 2024 et à son approbation, les résultats peuvent désormais être approuvés définitivement.

#### RESULTATS CONSTATES AU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Total
Résultat de l'exercice	441 201.76 €	658 743.34 €	217 541.58 €
Résultat reporté	- €	139 006.17 €	139 006.17 €
<b>Total du fonctionnement = Excédent</b>			<b>356 547.75 €</b>

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Total
Résultat de l'exercice	217 906.17 €	94 129.40 €	- 123 776.77 €
Résultat reporté	- €	148 426.47 €	148 426.47 €
<b>Total de l'investissement = Excédent</b>			<b>24 649.70 €</b>
Restes à réaliser	36 500.00 €	- €	- 36 500.00 €
<b>Besoin de financement</b>			<b>- 11 850.30 €</b>

#### DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

DECIDE de l'affectation des résultats comme suit :

<b>Affectation minimale à la section d'investissement (Article 1068)</b>	<b>11 850.30 €</b>
<b>Affectation du solde disponible à la ligne 002</b>	<b>344 697.45 €</b>
<b>Report de l'excédent d'investissement à la ligne 001</b>	<b>24 649.70 €</b>

AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire l'exécution de la présente délibération.

- **Vote pour : 14**                      **Vote contre : 00**                      **Abstention : 00**

#### 10 – BUDGET PRINCIPAL TOURVILLE-LES-IFS – FONGIBILITE DES CREDITS (DELIB. 21-2025)

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage, par anticipation, à la nomenclature comptable M57

Vu la délibération n°49-2021 du 26 novembre 2021 relative à la mise en place anticipée de la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2022 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire ou à l'adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Monsieur le maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : AUTORISE monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

Article 2 - PRÉCISE que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

**Vote pour : 14 / Vote contre : 00 / Abstention : 00**

### **11 – BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL (DELIB. 22-2025)**

Après présentation du projet de budget primitif pour 2025 ainsi que des annexes permettant d'apprécier la sincérité des prévisions budgétaires qui se résume ainsi :

Section de Fonctionnement :

Dépenses et recettes équilibrées à la somme de	861 267.45 €
Dont Résultat reporté	344 697.45 €

Section d'Investissement :

Dépenses et recettes équilibrées à la somme de	354 538.06 €
Dont Résultat reporté	24 649.70 €

Le Conseil Municipal VALIDE les inscriptions portées au budget primitif 2025 du budget principal de la commune.

**Vote pour : 14 / Vote contre : 00 / Abstention : 00**

### **12 – VOTE DU TAUX DES TAXES – ANNEE 2025 (DELIB. 23-2025)**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il rappelle également que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Par ailleurs, il rappelle les taux votés en 2024, à savoir :

Taxe Foncière PB : 38,75 %  
Taxe Foncière PNB : 71,93 %  
Taxe d'Habitation : 18,98 %

Aussi, Monsieur le Maire propose de débattre des taux de 2025.

#### **Décision**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **DECIDE de maintenir** les taux de 2025 tels qu'ils ont été votés en 2024 à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,75 %

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 71,93 %
- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 18,98 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

**Vote pour : 13 / Vote contre : 01 / Abstention : 00**

**13 – RESTES A REALISER (DELIB. 24-2025)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal

- APPROUVE les restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :

<b>RESTES A REALISER - DEPENSES</b>				
<b>Opération</b>	<b>Article</b>	<b>Budgétisé</b>	<b>Réalisation</b>	<b>R. à R.</b>
<b>224 - Effacement réseaux - Rue aux Chars</b>				
	204182	36 500,00 €	- €	<b>36 500,00 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>36 500,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>36 500,00 €</b>

<b>RESTES A REALISER - RECETTES</b>				
<b>Opération</b>	<b>Article</b>	<b>Budgétisé</b>	<b>Réalisation</b>	<b>R. à R.</b>
	<b>TOTAL</b>		<b>- €</b>	

- DIT que ces restes à réaliser ont été reportés au budget primitif 2025
- DIT que Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Vote pour : 14 / Vote contre : 00 / Abstention : 00**

**14 – AMORTISSEMENTS – ARTICLE 28046 et 2804182 (DELIB. 25-2025)**

Vu l'article L 2321-2,27° du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire annonce que la commune est tenue d'amortir :

- la dépense inventoriée G1 et imputée à l'article 2046 « Attributions de compensation d'investissement »
- ainsi que celle inventoriée R18 et imputée à l'article 204182 « Effacement des réseaux électriques – Rue des hortensias ».

Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler ou non dans le temps la charge relative à son renouvellement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le Maire précise que :

- la somme à amortir à la date du jour est de 1007.00 € pour le compte 2046 et 11 135.07 € pour le compte 204182 ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;
- la durée est également fixée par l'assemblée délibérante.

Ainsi, Monsieur le Maire propose d'amortir en une seule fois ces sommes.

Après avoir entendu l'exposé de Madame MASSON Martine, le conseil municipal

**ADOpte** la durée d'amortissement proposée par Monsieur le Maire (1 fois en 2025).

**DIT** que les sommes ont été inscrites aux articles suivants :

CREDITS OUVERTS (chapitre 040)		CREDITS OUVERTS (chapitre 042)	
2804182	11 135.07 €	681	12 142.07 €
28046	1 007.00 €		
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>12 142.07 €</b>	<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>12 142.07 €</b>

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder aux écritures nécessaires.

**Vote pour** : 14      **Vote contre** : 00      **Abstention** : 00

Monsieur le Maire laisse la parole à son 1<sup>er</sup> adjoint pour présenter les redevances d'occupation du domaine public.

#### **15 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (DELIB. 26-2025)**

##### **GRDF**

Monsieur TAUVEL Pascal informe les membres du conseil municipal que le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public Communal réglé par GRDF au titre de l'année 2024 était de : 142.00 €

<b>[(0.035€ x 4)+100€] x 1.42</b>	<b>142.00</b>
-----------------------------------	---------------

Comme le prévoit la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2008, son montant sera revalorisé pour l'année 2025 selon le linéaire arrêté au 31 décembre 2024 et par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup>/01/2025.

##### **Réseau Télécom**

Par ailleurs, il informe les membres du conseil municipal que le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public Communal payée par France Télécom au titre de l'année 2024 s'est élevé à 952.00 €.

	<b>Patrimoine au 31 Déc 2023</b>
Souterrain (km)	<b>12.617</b>
Aérien (km)	<b>5.077</b>
Surface au sol (Cabines,...) (m <sup>2</sup> )	<b>0.5</b>

Comme le prévoit la délibération du conseil municipal en date du 01 octobre 2020, son montant sera également revalorisé pour l'année 2025 par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

### **Réseau Fibre Optique**

De la même façon, il informe les membres du conseil municipal que le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public Communal payée par Seine-Maritime Numérique au titre de l'année 2024, s'élevait à 26.00 €.

Comme le prévoit la délibération du conseil municipal en date du 01 octobre 2020, son montant sera revalorisé pour l'année 2025 par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **APPROUVE** les revalorisations de la redevance pour l'occupation du domaine public payable par GRDF et par les opérateurs de réseaux (Télécom et SMN).

***Vote pour : 14 / Vote contre : 00 / Abstention : 00***

### **Distributeur de Pains**

Monsieur TAUVEL Pascal rappelle que la boulangerie SANNIER de Valmont a été autorisée à installer un distributeur automatique de pains sur le parking en face de l'église et qu'à ce titre une convention d'occupation du domaine public a été signée entre la collectivité et M. et Mme SANNIER, boulanger-pâtissier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **FIXE** la redevance pour l'occupation du domaine public communal au titre de l'année 2025 à 500 €,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

***Vote pour : 14 / Vote contre : 00 / Abstention : 00***

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MASSON Martine pour exposer les diverses demandes de subvention.

### **16 – ETUDE DES DEMANDES DE SUBVENTION DE DIVERS ORGANISMES ET ASSOCIATIONS (DELIB. 27-2025)**

Les diverses demandes de subvention arrivées en mairie sont :

MFR (Maison Familiale Rurale)

***Vote contre : 10***

Lycée Agricole d'Yvetot  
ABEPA  
TERRES DE JIM  
CADETS PORTE-DRAPEAUX

**Vote contre : 14**  
**Vote contre : 14**  
**Vote contre : 14**  
**Vote contre : 14**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu les demandes de subvention présentées par les différents organismes de formation,  
Vu les demandes de subvention présentées par les diverses associations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE** de ne pas attribuer de subvention au titre de l'année 2025.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur TAUVEL Pascal, Adjoint au Maire, pour la présentation des deux sujets suivants.

### **17 – FONDATION DU PATRIMOINE (DELIB. 28-2025)**

EXPOSE

La Fondation du Patrimoine est un organisme indépendant, à but non lucratif, qui a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public ou privé. Elle exerce de nombreuses missions : mobilisation et organisation de partenariats publics et privés, appel au mécénat populaire et au mécénat d'entreprises, accompagnement des porteurs de projets publics et privés, participation financière aux actions de restauration du patrimoine bâti. Les délégués de la Fondation du Patrimoine sont à la disposition de la Commune pour envisager un accompagnement sur des projets de restauration et de valorisation du patrimoine de la Commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adhérer à la Fondation du Patrimoine, afin de soutenir des projets de restauration et de valorisation du patrimoine communal, pour un montant de cotisation de 200 € annuels en raison de la strate démographique de la commune et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**

- d'adhérer à la Fondation du Patrimoine, afin de soutenir des projets de restauration et de valorisation du patrimoine communal, pour un montant de cotisation de 200 € annuels
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

**Vote pour : 12 / Vote contre : 00 / Abstention : 02**

### **18 – PARTICIPATION AUX CHARGES DU SIVOS (DELIB. 29-2025)**

Monsieur TAUVEL Pascal expose au Conseil Municipal qu'il lui appartient de délibérer sur le montant de la participation versée au SIVOS de Tourville – Epreville – Maniquerville au titre de l'année 2025.

Son montant est calculé selon les critères ci-après :

- Potentiel fiscal
- Population au 01/01/2025
- Effectif scolaire 2024-2025

La participation globale des communes aux charges de fonctionnement et investissement du SIVOS a été estimée à 470 000 € pour l'année 2025.

Le montant de la participation de Tourville-les-Iffs pour l'année complète s'élève à 133 604 €.

Pour la période du 01/01 au 30/04/2025, Tourville s'est acquitté d'une somme de 45 292 € (Participation de 2024 /12mois) x 4 mois

Pour la période du 01/05 au 31/12/2025, Tourville devra s'acquitter des sommes suivantes : (Participation prévue au BP 2025 – réalisé de janvier à avril) / 8 mois = (133 604 € - 45 292 €) / 8 mois soit 11 039 € de mai à décembre 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** le versement de la participation communale selon les chiffres exposés.

**Vote pour : 14**

**Vote contre : 00**

**Abstention : 00**

### **19 – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HM – MS3 (DELIB. 30-2025)**

Monsieur le Maire expose que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Mobilité a été approuvé le 18 décembre 2019 par la conseil communautaire, harmonisant ainsi les règles d'urbanisme sur le territoire, établi sur la base d'un projet d'aménagement et de développement durable commun. Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal a déjà fait l'objet d'une révision par procédure simplifiée le 12 décembre 2022 pour intégrer les dispositions de la loi Barnier et a été modifié les 5 avril 2022 afin de procéder à des corrections d'erreurs matérielles et 14 décembre 2023 afin d'intégrer les dispositions de la loi ELAN.

Par arrêté du 5 mars 2024, Monsieur le Président a engagé la modification simplifiée N°3 du PLUiHM destinée à :

- Rectifier le règlement écrit
- Corriger les Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Mettre à jour la liste des emplacements réservés et des bâtiments pouvant changer de destination en zones A et N
- Rectifier le règlement graphique

Les points d'évolution décrits ci-avant peuvent en effet s'inscrire dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée du PLUi, telle que définie à l'article L153-45 du code de l'urbanisme, à savoir notamment rectifier des erreurs matérielles.

Le dossier n'a pas été soumis à évaluation environnementale.

La commune a été sollicitée afin de formuler un avis sur ce dossier en tant que personne publique associée à la procédure, au titre des dispositions des articles L153-40 et L153-47 du code de l'urbanisme.

Le projet de Modification Simplifiée N° 3 sera par ailleurs mis à la disposition du public à compter du 7 avril 2025 pour un mois et les avis des PPA seront joints au fur et à mesure de leur réception.

A l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public en présentera le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public ou le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées à la procédure, et des observations du public, par délibération motivée.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat-Mobilité approuvé le 18 mars 2019, modifié les 5 avril 2022 et 14 décembre 2023, révisé le 12 décembre 2022 ;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants, R153-20 et R153-21 ;  
Considérant la demande d'avis de la commune sur le dossier de modification simplifiée N°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat-Mobilité ;

Le Conseil Municipal formule un avis favorable au dossier de modification simplifiée N°3 du PLUiHM.

**Vote pour : 14**

**Vote contre : 00**

**Abstention : 00**

## **20 – MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE – ELECTIONS MUNICIPALES (DELIB. 31-2025)**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des élections les communes ont la possibilité de mettre à disposition des candidats qui en font la demande des salles publiques, y compris à titre gratuit. L'article L2144-3 du CGCT dispose que « *des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. (...)* ».

S'agissant des prochaines élections politiques de l'année 2026, les dates de la campagne électorale ne sont pas encore connues.

Après délibération, le Conseil Municipal, DECIDE ce qui suit :

Dans les limites fixées par l'article L. 2144-3 du CGCT, la commune accorde à toute liste de candidats le droit d'utiliser gratuitement la salle polyvalente afin d'y tenir des réunions pendant et hors campagne électorale. Toutefois, la demande devra être adressée par écrit à la mairie dans des délais suffisants pour permettre son traitement.

**Vote pour : 14**

**Vote contre : 00**

**Abstention : 00**

Monsieur le Maire laisse la parole à son adjoint.

## **21 – CHEMINS DE MESMOULINS ET DE LA FERME AUX CHIENS**

- a) Chemin de Mesmoulins : Un exploitant de Tourville a fait parvenir une lettre pour signaler la détérioration du chemin de Mesmoulins. En raison de l'état avancé de dégradation, les automobilistes préfèrent emprunter les champs adjacents pour contourner les nombreux trous présents sur la chaussée.

Après délibération, le Conseil Municipal CHARGE Monsieur le Maire de demander des devis pour la réfection dudit chemin. Deux propositions sont attendues : l'une pour un revêtement en enrobé, l'autre pour un revêtement en béton.

- b) Chemin de la Ferme aux chiens – Fibre optique : Monsieur TAUVEL Pascal annonce que la mairie a reçu un courrier d'un riverain du Hameau de la Ferme aux chiens, signalant l'impossibilité de mettre en place la fibre optique dans les logements dont il est propriétaire. Il apparaît que le câble ne peut pas être passé dans la gaine enterrée sous la voie publique, rendant ainsi l'installation de la fibre techniquement impossible.

Le riverain sollicite une intervention de la commune pour résoudre cette problématique. Il est rappelé que la commune n'est pas propriétaire des réseaux de télécommunications et qu'elle n'est pas en mesure d'intervenir directement sur ces infrastructures. De plus, il semble que le réseau Free ne couvre pas actuellement la région.

Face à cette situation, le Conseil Municipal, après délibération, propose de répondre au riverain en l'invitant à se tourner vers un autre prestataire de services internet qui pourrait potentiellement offrir une solution adéquate pour l'installation de la fibre optique.

## 22 – PARKING DE L'ÉGLISE (DELIB. 32-2025)

Ce dernier rappelle les travaux en cours derrière l'église, consistant à agrandir l'esplanade Claude Stefanini.

En complément, il propose d'acquérir des dalles à engazonner pour aménager un parking de trois à quatre places supplémentaires.

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord et charge Monsieur le Maire de passer commande de dalles engazonnées et de tout autre matériel nécessaire à l'aménagement de cet espace.

## 23 – INFORMATIONS

SEVEDE : Madame MASSON Martine, Adjointe au maire, annonce qu'à titre informatif et conformément à la réglementation du Code Général des Collectivités Territoriales (Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et décret d'application n°2021-1311 du 7 octobre 2021) le procès-verbal du Comité Syndical du SEVEDE du 15/10/2024 est consultable en mairie et sur son site internet.

PERMIS D'AMENAGER NEXITY : Monsieur le Maire annonce que le permis d'aménager NEXITY a été déposé en mairie. Il est à la disposition des conseillers qui souhaiteraient le consulter.

## 24 – QUESTIONS DIVERSES

A – Circulation de motos : Des motos empruntent à vive allure le chemin piétonnier reliant le lotissement « La Fleur de Lin » au lotissement « Les Hauts d'Ygneauville ».

B – Sens de Circulation – Rue Jean Duplessi : Des véhicules continuent d'emprunter le sens interdit.

C – Barrière de l'école : Une des barrières longeant l'école a été endommagée par un véhicule.

D – Terre à la Broche à Rôtir : De la terre a été enlevée le long de la voie afin de niveler la surface du terrain de pétanque.

L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est déclarée close à 21h00

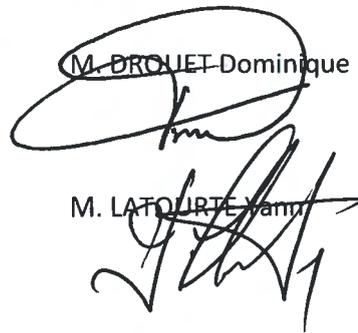
Le Maire – Dominique COULET



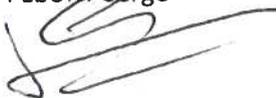
M. BELLENGER Thierry



M. DROUET Dominique



M. FLEURY Serge



M. HERVIEUX Bruno



M. LATOURTE Yann



M. MOAL Jean-Denis



M. TAUVEL Pascal



M. VARIN Marc



Mme AGOUTIN Angéline



Mme AVENEL Julie



Mme DELAUNAY Céline



Mme LEPREVOST Séverine

Mme MASSON Martine

Mme SAINT-MARTIN-PIMONT  
Anne-Sophie



